



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT TRANSFERT DE
POUVOIR DE POLICE SPECIALE
A2025-049**

Le Maire de Vicq sur mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin,

Considérant que la communauté d'agglomération du Cotentin, exerce une compétence en matière d'assainissement, de collecte de déchets, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération du Cotentin implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence à la présidente de la communauté d'agglomération du Cotentin,

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence sur la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, sur la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, sur la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Fait à Vicq sur Mer, le 25 juin 2025

Le maire,

Dominique HAUCHECORNE

Accusé de réception en préfecture
050-200057362-20250625-A2025-049-AR
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025